

## ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LES CONDITIONS D'ACCÈS AUX LOCAUX DE L'UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC SUR LE CAMPUS DE JACOB-BELLECOMBETTE

**Le président de l'université Savoie Mont Blanc,**

- Vu** *le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 712-1 et suivants,*
- Vu** *les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,*
- Vu** *le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifié, notamment son article 18.3,*
- Vu** *l'arrêté n°2022-356 fixant les conditions d'accès aux campus et locaux de l'université Savoie Mont Blanc,*

**Considérant** *que des travaux sont en cours sur le campus de Jacob-Bellecombette afin de créer une extension du bâtiment de la bibliothèque universitaire de l'université Savoie Mont Blanc ;*

**Considérant** *qu'il apparaît nécessaire de restreindre l'accès aux locaux de ladite bibliothèque universitaire pour une période limitée, pour des raisons de sécurité au regard des travaux précisés ci-dessus ;*

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'accès aux locaux de la bibliothèque universitaire sur le campus de Jacob-Bellecombette de l'université Savoie Mont Blanc, sur la période du 23 juin 2025 au 6 octobre 2025, est organisé comme suit :

- Du lundi 23 juin au vendredi 4 juillet 2025 inclus : l'accès est strictement interdit au public ;
- Du lundi 7 juillet au vendredi 18 juillet 2025 inclus, puis du jeudi 21 août au vendredi 5 septembre 2025 inclus : l'accès est interdit au public, à l'exception de la grande salle à laquelle l'accès est autorisé, dans la limite de 228 places assises ;
- Du lundi 8 septembre au lundi 6 octobre 2025 inclus : l'accès est interdit au public.

L'interdiction d'accès au public ne s'applique pas aux services internes à l'université ainsi qu'aux personnes intervenant pour les travaux décrits dans les considérants.

En cas d'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) avant le 6 octobre 2025, l'interdiction d'accès au public sera levée dès notification à l'université.

**Article 2 :** Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché de manière permanente à la présidence de l'université Savoie Mont Blanc, et fait l'objet d'une diffusion à l'attention des personnels et usagers par courrier électronique.

**Article 3 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Modalités de recours contre le présent arrêté :** *Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.*